

1755, 2 octobre - Défense d'envoyer vainpâture dans les bois

Edmond Coulon, Chevalier de l'Ordre du Roy,
Enquêteur et Général Réformateur des Eaux et Forêts de France (...)

Nous en consequence de la visite par Nous faite des bois appartenant aux abbé, Prieur et Religieux de l'abbaye d'hauteseille, en execution des ordres du conseil a nous adressez, **lesdits bois scituez a hesse et a la neuvegrange, avons deffendu et deffendons par ces presentes a toutes personnes de telle qualité et conditions qu'elles soient, habitans de hesse ou autres, d'envoyer vain paturer aucuns bestiaux dans lesdits bois, leur en deffendant expressément l'entrée, sous peine de confiscation desdits bestiaux** trouver en delit et ou les bettes ne pourroient estre saisies les propriétaires seront condamnés en lamende qui sera de 20 livres pour chacun cheval bœuf ou vache, 100 sols pour chacun veau et 3 livres pour mouton on brebis, le double pour la seconde fois, et pour la troisieme le quadruple de lamende, bannissement des forets contre les patres et autres gardiens -? desquels en tout -? les maitres, peres, chefs de famille, propriétaires fermiers et locataires de maison y resident demeureront civilement responsables ;

Sauf au cas que les taillis essence de chesne, hetre, charmes, ayent ete declarés deffensables, et déclaré tels a en permettre l'entrée desdits bestiaux, permis par l'ordonnance, aux personnes que ledit Sieur abbé Prieur et religieux d'hauteseille et non autres (...)

fait et donné a St Quirin ce 2. 8bre 1755
signé Coulon